



Notice du dossier d'inscription permettant l'accès à la sélection en formation conduisant au diplôme d'état infirmier du regroupement universitaire de l'académie de santé de Toulouse

Organisée par l'institut de formation en soins infirmiers de Millau pour une rentrée universitaire 2026

IFSI de Millau

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Pour nous contacter :

Téléphone : 05.65.60.39.30

Courriel : ifsi@ch-millau.fr

Site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/

Nous vous recommandons de lire l'ensemble de la brochure d'information et de la conserver.



Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU - I.F.S.I. : **05 65 60 39 30** - I.F.A.S. : **05 65 60 60 07**

ifsi@ch-millau.fr  www.ch-millau.fr

N° Déclaration 73 12 00595 12 - N° Siret 261 200 141 00172 - Code NAF : 8541Z

Table des matières

Je prends connaissance des dispositions générales :	1
Admission des candidats :	1
Capacité d'accueil en 2026 :	1
 Je suis en situation de handicap :	2
 J'ai un diplôme étranger :	2
 Je vais passer le BAC ou j'ai le BAC :	3
Le calendrier des inscriptions :	3
Les modalités d'inscription :	4
Les modalités de sélection :	4
J'obtiens mes résultats :	4
 J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale :	5
Le calendrier des inscriptions :	5
Les modalités d'inscription :	5
Les modalités de sélection :	7
J'obtiens mes résultats :	8
 Je suis aide-soignant expérimenté « parcours spécifique » :	9
Le calendrier des inscriptions :	9
Les modalités d'inscription : « parcours spécifique »	9
Les modalités de sélection :	11
J'obtiens mes résultats :	12
 Je suis médecin étranger :	13
Le calendrier des inscriptions :	13
Les modalités d'inscription :	13
Les modalités de présentation au jury du Diplôme d'État :	13
J'obtiens mes résultats :	13
 Je consulte la liste des IFSI de la région :	15
 Je prends connaissance des informations importantes :	16
Le certificat médical d'aptitude et les vaccinations :	16
Le coût de la formation :	17
Les aides financières :	18

L'organisation des stages :	18
L'hébergement :	18
La durée de validité des résultats aux épreuves :	18
Je consulte le RGPD :	18
Je prends connaissance des annexes à compléter :	18
- Annexe 1 : Fiche d'inscription	19
- Annexe 2 : Feuille récapitulative des attestations employeurs.....	20
- Annexe 3 et 3bis : Notification du vœu d'affectation	21
- Annexe 4 : Engagement du candidat	23
- Annexe 5 : Engagement du candidat pour les AS expérimentés	24
- Annexe 6 : Certificat médical et vaccinations	25

Je prends connaissance des dispositions générales :

Pour vous accompagner dans vos démarches, l'IFSI de Millau vous propose ce guide :

Admission des candidats :

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « <https://www.legifrance.gouv.fr> ». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,
- 2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
- 3° Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la Formation Professionnelle Continue, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
- 4° Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Capacité d'accueil pour une première année en 2026/2027 :

Site de formation	J'ai un BAC	J'ai cotisé au moins 3 ans à temps plein à un régime social	Je suis aide-soignant expérimenté	Je suis médecin ou maïeuticien ou titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales
Millau	45 places	20 places dont 4 reports de l'année précédente	4 places pour le parcours spécifique	Hors quota

Je suis en situation de handicap :

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) avec préconisations recommandées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la formation infirmière sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Concernant les candidats PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

J'ai un diplôme étranger :

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC -NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX

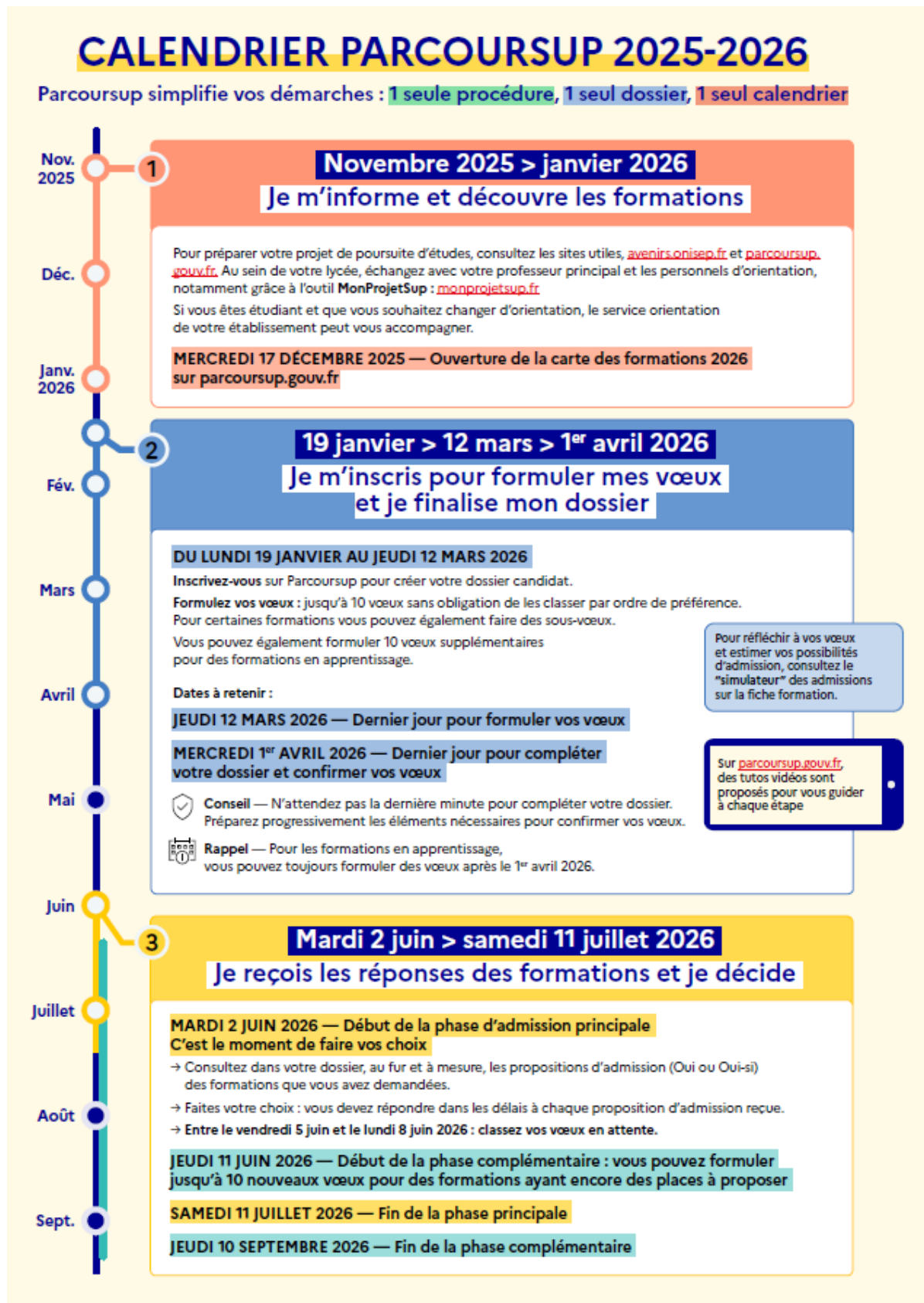
Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/>

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation Nationale.

Je vais passer le BAC ou j'ai le BAC :

Le calendrier des inscriptions 2026 :



Site internet PARCOURSUP

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers titulaires d'un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle titulaires d'un baccalauréat ;
- les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) hors UE.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les modalités de sélection :

[Site internet PARCOURSUP](#)

J'obtiens mes résultats :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. [Site internet PARCOURSUP](#)

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut :

www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/

Les candidats devront respecter les dates d'inscription administrative définies par PARCOURSUP.

J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC) avec ou sans baccalauréat :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans à temps plein de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	03 novembre 2025
Clôture des inscriptions	02 Janvier 2026 à 23h59
Epreuves écrites	21 janvier 2026
Période d'entretien	Du 12 janvier 2026 au 06 février 2026 inclus
Affichage des résultats	13 février 2026 à 14h00
Confirmation des candidats	Avant le 23 février 2026

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFMS (cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Télécharger, remplir le dossier d'inscription et rassembler les documents nécessaires.
- 2) Déposer au secrétariat de l'institut ou envoyer, le dossier d'inscription dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription pour la sélection en Formation Professionnelle Continue :

- ☐ La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche en annexe 1

- ☐ Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- ☐ Notification des vœux remplie : fiche en annexe 3 : « notification du vœu d'affectation dans un institut par ordre de priorité pour la formation professionnelle continue »
- ☐ Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Régie IFSI » correspondant au montant de l'inscription à la sélection d'entrée en formation. Notez votre nom et prénom au dos. *Chèque non restitué en cas de désistement*
- ☐ La fiche d'engagement du Candidat FPC en annexe 4 : « engagement du candidat ».
- ☐ Un curriculum vitae.
- ☐ Le ou les diplômes détenus.
- ☐ Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- ☐ La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 2).

ATTENTION :

Le dossier doit être complété et déposé au secrétariat de l'institut ou envoyé avec les pièces demandées par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux Instituts et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription dans un délai de 10 jours auprès de l'institut de

formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC de l'académie de santé de Toulouse.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI jusqu'au 02 janvier 2026.

Les modalités de sélection :

« Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection ». 2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'Education.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

Voici la nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite :

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifs/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifsi/

Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire. Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs notes avec le résultat. Aucune note ne sera donnée par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de leur choix devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat sur liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats sur liste complémentaire peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de l'académie de santé de Toulouse (cf. liste page 14).

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP avant la phase d'admission du mois de mai.

Je suis aide-soignant expérimenté « parcours spécifique » :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats, relevant de la formation professionnelle continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Ouverture des inscriptions	03 novembre 2025
Clôture des inscriptions	02 Janvier 2026 à 23h59
Epreuves écrites	21 janvier 2026
Période d'entretien	du 12 janvier 2026 au 06 février 2026 inclus
Affichage des résultats	13 février 2026 à 14h00
Confirmation des candidats	Avant le 23 février 2026 à 23h59
Période d'entretien du livret de positionnement	Du 24 février 2026 au 27 février 2026 inclus
Résultats de la sélection AS du parcours spécifique	A la fin de l'entretien de positionnement livret 1
Affichage des résultats de la sélection AS du parcours spécifique	05 mars 2026 à 14h
Dates de formation du parcours spécifique aide-soignant	Du 23 mars 2026 au 19 juin 2026
Validation de fin de formation : Attestation de réussite du parcours spécifique	26 juin 2026 à 14h00

Les modalités d'inscription : « parcours spécifique »

Trois instituts proposent ce parcours spécifique Croix Rouge compétences à Toulouse, l'IFMS de Montauban et l'IFMS de Tarbes.

Les candidats passent la totalité des épreuves de sélection et la formation des 3 mois de parcours spécifique dans l'un des trois instituts de leur choix : Croix Rouge compétences Toulouse, IFSI de Montauban et IFSI de Tarbes.

A l'issue de ce parcours, ils suivront leur formation d'infirmier dans [l'un des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'académie de santé de Toulouse](#) où ils s'y inscriront.

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

1) Se pré-inscrire, obligatoirement, sur le site internet :

<https://myselect-montauban.epsilon-informatique.net/s/2> (Pour Montauban)
OU <https://toulouse-cr.epsilon-informatique.net/MySelect/> (Pour Toulouse)
OU <https://ifms65.ch-bigorre.fr/MySelect/> (Pour Tarbes).

- 2) Télécharger, remplir le dossier d'inscription et rassembler les documents nécessaires
- a. Pour une inscription à l'IFMS de Montauban : Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier d'inscription dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montauban, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
 - b. Pour une inscription à l'IFSI de Croix-Rouge Compétence Toulouse : Procéder au virement des frais d'inscription au concours puis effectuer le dépôt complet des pièces constitutives du dossier sur My Select (dont le justificatif de paiement). En parallèle, envoyer par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception, le dossier d'inscription dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Croix-Rouge Compétence Toulouse, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
 - c. Pour une inscription à l'IFMS de Tarbes : envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier d'inscription dûment complété, à l'IFMS de Tarbes, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription :

- ☐ La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI de Millau pour la formation professionnelle continue ».
- ☐ Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- ☐ Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Régie IFSI » correspondant au montant de l'inscription à la sélection. Notez votre nom et prénom au dos. *Chèque non restitué en cas de désistement*
- ☐ Notification des vœux remplie : fiche en annexe 3 bis : « Notification du vœu d'affectation dans l'institut de son choix pour la formation professionnelle continue + parcours spécifique selon admission en 2^{ème} ou 1^{ère} année » à l'exception des IFSI en double cursus (l'IFSI d'ALBI, l'IFSI de Saint-Gaudens et l'IFSI du PREFMS).
- ☐ La fiche d'engagement du Candidat FPC en annexe 4 : « engagement du candidat ».
- ☐ Un curriculum vitae.
- ☐ Une demande écrite pour bénéficier du dispositif "parcours spécifique" en annexe 5 : lettre d'engagement.
- ☐ L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité
- ☐ Le ou les diplômes détenus, dont le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

- ❑ Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- ❑ Les ou l'attestation(s) employeur(s) attestant des 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années (soit 4 821 heures) et dans des conditions d'exercices variés. (Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations en annexe 2)

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC de l'académie de santé de Toulouse.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

- Détenir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant (Être titulaire du DEAS) à temps plein depuis au moins trois ans lors des cinq dernières années dans des conditions d'exercice variées.
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». Cf. Lettre d'engagement à remplir et joindre au dossier d'inscription

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).
L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège de l'IFSI de Millau.

Ils seront accessibles sur le site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leurs vœux devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

Je suis médecin ou maïeuticien avec autorisation d'exercer en France ou à l'étranger OU je suis titulaire du diplôme de formation approfondie en sciences médicales :

Le calendrier des inscriptions :

Calendrier : Inscription à partir du 03 novembre 2025

Clôture de remise du dossier d'inscription le 02 Janvier 2026 minuit ou cachet de la poste faisant foi.

Les modalités de présentation au jury du Diplôme d'État :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

« Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »

Voici la constitution du dossier :

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- L'(es) autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ; »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Régie IFSI » correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos. *Chèque non restitué en cas de désistement*

Un entretien pourra être proposé par la Direction de l'IFSI de Millau.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) : Aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information " dossier complet " ou " dossier incomplet " par mail uniquement.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (vérifier également les courriers indésirables).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 30 jours après la clôture des inscriptions.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

[J'obtiens mes résultats :](#)

Si votre dossier est conforme, un courrier de notification de la décision vous sera adressé par voie postale.

Je consulte la liste des IFSI de l'académie de santé de Toulouse :

Liste des 14 instituts de formation :

▣ FPC

▣ FPC + parcours spécifique

▣ Expérimentation double cursus

IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 Auch Cedex Tel : 05.62.61.31.51 Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 Castres Cedex Tél : 05.63.71.60.50 Site Internet : http://ifsicastres.kentikaas.com/
IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 Millau Tel : 05.65.60.39.30 Site Internet : https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 Rodez Cedex 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent - 09100 Pamiers Tel : 05.61.60.90.96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 116 boulevard Montauriol - BP 80622 - 82006 Montauban Cedex Tel : 05.81.98.82.27 Site internet : https://ifms82.wordpress.com/
IFSI Henry Dunant - Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes Boulevard de Lattre de Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05.62.54.54.54 Site internet : https://ifsitarbes.kentikaas.com/
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry - 46000 Cahors Tel : 05.65.20.50.14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 avenue des Carmes - 46100 Figeac Tel : 05.65.33.22.31 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier - 81000 Albi Tel : 05.67.87.45.08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles - 31300 Toulouse Tel : 05.61.31.56.53 Site internet : https://competence.croix-rouge.fr
IFSI CHU Toulouse PREFMS 74, Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 Toulouse Cedex 9 Tél : 05.61.32.41.00 Site internet : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI Antenne de Saint-Gaudens / CHU Toulouse PREFMS 14, Place du Pilat - 31800 Saint-Gaudens Tel : 05.61.32.41.80 Site internet : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union Boulevard de Ratalens - 31240 Saint Jean Tél. : 04.67.13.89.40 Site internet : http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean

Je prends connaissance des informations importantes :

Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'inscription administrative est à réaliser avant le 18 juillet 2026, pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au 11 juillet 2026 en ce qui concerne les candidats de PARCOURSUP.

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. Le dossier d'inscription sera à télécharger sur le site : www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-ifas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/

Suite à l'admission confirmée et à l'envoi du dossier d'inscription à l'institut de Millau

Le certificat médical d'aptitude et les vaccinations :

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). Vous ne devez pas faire compléter le document en annexe 6.

Attention :

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➤ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : <https://slideplayer.fr/slide/1297441/>)

Le coût de la formation :

Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)	9 100 € par année de formation (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour). Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur
Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	178 € (sous réserve de modifications) de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 895 € pour 2025 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2026, le montant n'est pas connu à ce jour) 105 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour).
Coût annuel de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.	178 € (sous réserve de modifications) de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). 3 770,00 € pour l'année scolaire (de septembre à juillet). Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des deux situations suivantes : - Par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant la rentrée l'attestation de prise en charge des frais de formation. - A titre individuel, en réglant le coût de la formation avant la rentrée. En cas de non-paiement dans les délais l'accès à la formation sera refusé.
Coût du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés	178 € de droits d'inscription universitaire (sous réserve de modifications) 4600 € de frais de formation pour le parcours spécifique de 3 mois.

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre...).

Les aides financières :

Les étudiants peuvent solliciter une bourse auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions.

L'organisation des stages :

Les stages professionnels sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.

Ils s'adapteront aux exigences des terrains de stage (concernant les lieux, horaires, week-ends, fériés..) (Cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

L'hébergement :

L'IFSI de Millau ne dispose pas d'hébergement pour ses étudiants

La durée de validité des résultats aux épreuves :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Le candidat admis en FPC mais ayant échoué sur le parcours spécifique sera en report automatique sur l'année N+1 de la sélection.

Je consulte le RGPD : RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de celui-ci. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de l'IFSI de Millau par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Annexe 1 :

FICHE D'INSCRIPTION A L'IFSI DE MILLAU POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2026 -

DEMANDE D'INSCRIPTION (à remplir en majuscules d'imprimerie)

NOM PATRONYMIQUE : _____

NOM MARITAL : _____

PRENOMS : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ / _____ / _____

LIEU DE NAISSANCE : _____ (_____)

NATIONALITE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NUMERO DE TELEPHONE FIXE : _____

NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI de Millau qui auront lieu :

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

- ☐ Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- ☐ Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue « parcours spécifique ».
- ☐ Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude des informations transmises.

A _____ le _____ / _____ / 20____

Signature du candidat :

Annexe 2 :

FEUILLE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS

Pour les aides-soignants expérimentés « parcours spécifique » : nom et coordonnées de l'employeur

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat (CDI ou CDD)	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure (4 821 heures minimum)	
					Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL						

Attestation à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude des informations transmises.

A _____ le ____ / ____ / 20____

Signature du candidat :

Annexe 3 :

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D'AFFECTATION DANS UN INSTITUT

PAR ORDRE DE PRIORITE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOM – Prénom du candidat : _____

VŒU N° 1 : Institut de formation en soins infirmiers que vous <u>souhaitez intégrer en priorité</u> et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves	VŒU N° 2 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer <u>en deuxième choix</u> , si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un	VŒU N° 3 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en <u>troisième choix</u> , si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un et/ou deux
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
☐ I.FSI Centre Hospitalier de MILLAU	☐ IFSI du Gers AUCH	☐ IFSI du Gers AUCH
	☐ IFSI Castres Mazamet CHIC	☐ IFSI Castres Mazamet CHIC
	☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez	☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez
	☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège	☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
	☐ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	☐ IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
	☐ IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	☐ IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
	☐ IFMS d'Albi	☐ IFMS d'Albi
	☐ IFSI Croix Rouge Française de Toulouse	☐ IFSI Croix Rouge Française de Toulouse
	☐ IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	☐ IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
	☐ IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS	☐ IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS
	☐ IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union	☐ IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre hospitalier de Millau.

J'autorise l'IFSI du Centre hospitalier de Millau à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission :

☐ OUI ☐ NON (**) Mettre une croix dans la case correspondante.

A _____ le _____ / _____ / 202__ Signature du candidat³ :

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription.

Annexe 3 bis :

NOTIFICATION DU VŒU D’AFFECTATION DANS L’INSTITUT DE SON CHOIX POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE + PARCOURS SPÉCIFIQUE SELON ADMISSION EN 2^{ème} ou 1^{ère} ANNÉE

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d’inscription.

PARCOURS SPÉCIFIQUE 3 MOIS VALIDÉ Admission en 2^{ème} année dans l’IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2026 Une seule coche par colonne	PARCOURS SPÉCIFIQUE NON VALIDÉ Admission en 1^{ère} année dans l’IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2027 Une seule coche par colonne
☐ IFSI du Gers Auch	☐ IFSI du Gers Auch
☐ IFSI Castres Mazamet CHIC	☐ IFSI Castres Mazamet CHIC
☐ IFSI Centre Hospitalier de Millau	☐ IFSI Centre Hospitalier de Millau
☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez	☐ IFSI Centre Hospitalier de Rodez
☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège	☐ IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
☐ IFSI Henry Dunant - Centre hospitalier Tarbes-Lourdes	☐ IFSI Henry Dunant - Centre hospitalier Tarbes-Lourdes
☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	☐ IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
☐ IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	☐ IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
☐ IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie - site de Toulouse	☐ IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie - site de Toulouse
☐ IFSI AEHP Toulouse	☐ IFSI AEHP Toulouse
	☐ IFSI des IFMS d’Albi
	☐ IFSI CHU Toulouse PREFMS
	☐ IFSI Antenne de Saint-Gaudens / CHU Toulouse PREFMS

A _____ Le _____ / _____ / 20____ Signature³

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

Annexe 4 :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Je soussigné(e), _____

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2026 (telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière,
- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement),
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription.

et m'engage à effectuer les démarches dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du candidat :

Annexe 5 :

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPÉRIMENTÉS

PARCOURS SPÉCIFIQUE D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, notamment par les arrêtés des
29 décembre 2022 et 03 juillet 2023 relatifs au diplôme d'État d'infirmier

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom du candidat),
répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme
d'État d'infirmier :

- ☐ demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en
raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant
- ☐ m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et
pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur
en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase
préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé _____

représenté(e) par _____ (nom du représentant légal)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de _____

_____ (nom et prénom du candidat), identifie un infirmier
tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux
temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé _____
pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions
précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de
la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1A.

Date et signature : _____

Le Directeur de l'établissement de santé
ou son représentant

Cachet de l'établissement

L'aide-soignant

Annexe 6

(pour information, ne pas faire remplir le document)

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)					
Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.					
Dernier rappel dTP	Date : .. / .. /	Nom :	Dernier rappel dTcaP	Date : .. / .. /	Nom :

Hépatite B*	Il est impératif de joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date Rappel des conditions d'immunisation : 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)
Les différents schémas complets : - Soit classique (3 doses) : M 0 M 1 M 6 - Soit accéléré : J 0 J 7 J 21 + Rappel à 1 an	
Première dose ⇒	Date : .. / .. / Nom :
Deuxième dose ⇒	Date : .. / .. / Nom :
Troisième dose ⇒	Date : .. / .. / Nom :
Injections supplémentaires ⇒	Date : .. / .. / Nom :
	Date : .. / .. / Nom : Date : .. / .. / Nom :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR) <u>Personnes nées avant 1980 :</u> ☐ Antécédent de rougeole ⇒ Date : .. / .. / ☐ Pas d'antécédent de rougeole ou doute ⇒ vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable <u>Personnes nées depuis 1980 :</u> ☐ Vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD Schéma vaccinal : - Première dose ⇒ Date : .. / .. / Nom - Deuxième dose ⇒ Date : .. / .. / Nom

Varicelle ☐ Antécédent de maladie ☐ Pas d'antécédent ou doute - Si pas d'antécédent ou doute ⇒ Sérologie à faire Joindre le résultat - Si sérologie négative ⇒ Vaccination recommandée - Première dose ⇒ Date : .. / .. / Nom - Deuxième dose ⇒ Date : .. / .. / Nom

Méningocoque C
Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus ⇒ Date : .. / .. / Nom

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1 er avril 2019) -> IDR
BCG ⇒ ☐ Oui ☐ Non
IDR à la tuberculine de moins de 2 ans (OBLIGATOIRE) ⇒ Date : .. / .. /
Résultat (en mm) : mm

(Source : Dr S. Chevaliez, in : Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire. HAS Mars 2011 ; pages 8 et 9 http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf)